

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Dix Neuf, le 2 juillet à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

F. Ballester, M. Foidart, D. Guillerme, F. Téroute, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, D. Renouf, Z. Dano, MC. Couf, MM. Prévost, O. Huguet, A. Boudios, P. Le Stunff, R. Hénault, L. Detrez, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grogneq, Y. Robert

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. Lucien Monnerie à M. Joël Daniel
M. Pascal Cormier à Mme Anne Maud Goujon
Mme Patricia Le Bec Danse à M. Yvon Robert
Mme Sonia Caroff à Mme Arlette Buzaré
Mme Marie-France Guillemot à Marylise Foidart
Mme Cécile Jourdain à Mme Françoise Ballester
M. Jean-Jacques Marteil à M. Jacques Grévès

Absent :

Mme Virginie Robin Cornaud

Secrétaire :

Marylise Foidart

Date de la convocation	25 Juin 2019
Date de l'affichage	26 Juin 2019
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	24
Nombre de votants	32

2019-68 Tarif d'occupation du domaine public pour permis de stationnement et pénalité financière

Rapporteur : D. GUILLERME

Le règlement de voirie institue une redevance d'occupation du domaine public pour tout permis de stationnement :

- Dépôt de matériaux
- Benne, échafaudage, palissades
- Grue
- Etc.

Tarif d'occupation du domaine public proposé :

- Frais administratifs fixes : 15 €
- Benne, échafaudage, palissade, etc. : par jour/m², les 30 premiers jours.....0,30 €
- Benne, échafaudage, palissade, etc. : par jour /m², à partir du 2^e mois.....0,60 €

Il prévoit également, qu'en cas de défaut d'autorisation, le contrevenant est passible d'une pénalité financière :

- Frais forfaitaires pour occupation du domaine public non autorisée :200 €

Le tarif sera révisé annuellement, au mois de décembre, comme l'ensemble des autres tarifs municipaux dans lequel il sera inclus.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce tarif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le règlement de voirie de la ville de Guidel ;

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 14 mai 2019 ;

VU l'avis de la commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 20 mai 2019 ;

ADOpte ce tarif d'occupation du domaine public pour permis de stationnement et la pénalité financière ;

Adopté à l'unanimité.

**Pour extrait conforme,
Guidel, le 3 Juillet 2019
Le Maire,
Joël DANIEL**

